

<p style="text-align:center"><b>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019 A 19h</b></p>
---

Date de la convocation : le 28 mai 2019

Présents : Mmes, Mrs, MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, MARRON, BERINGUER, ARMAND, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, GADEN

Absents : Mme DELAFOSSE

Secrétaire de séance : Mme BOUCHERON-SEGUIN

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 AVRIL 2019**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2019 à l'unanimité.

### **ELABORATION DU PLU – DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DU PLU - DL12/2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme communal a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet d'arrêt du plan local d'urbanisme.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16, L 300-2 et R153-3 ;

Vu la délibération n°2015-21 en date du 3 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis défavorable du Préfet sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté du 15 décembre 2016, avis du 8 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 relative au débat sur les orientations du second projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la présentation au Conseil Municipal du 25 avril 2019 relative à la présentation du dossier en vue de son arrêt prochain dont notamment les règlements graphique et écrit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

#### ***Après en avoir délibéré,***

##### **• Tire le bilan de la concertation**

Rappelle que suivant la délibération du 3 septembre 2015, les modalités de **concertation** sont :

1. affichage de la délibération : affichage réalisé ;

parution dans le bulletin municipal : bulletins de décembre 2015, de décembre 2016, janvier 2018 et février 2019 ;

organisation de deux réunions publiques : quatre ont été menées sous forme de débat ;

mise à disposition en mairie d'un registre pour les observations du public (fait depuis le 19 novembre 2015)

mise en ligne des avancées du Plu sur le site officiel de la mairie (<http://www.pressagny-l-orgueilleux.a3w.fr>) (onglets mis en ligne les 20/03/2017 pour la version n°1 et le 09/04/2019 pour la version n°2. Suivent les informations présentes sur le site en date du 29/6/2017 : « *Monsieur le Préfet de l'Eure a émis un avis défavorable au projet de PLU de notre commune. Cet avis défavorable entraîne un report de l'enquête publique et de l'approbation de notre document d'urbanisme. Bien entendu, les modifications demandées par les services de l'Etat seront présentées aux habitants de notre village lors d'une réunion publique. Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la réunion entre la municipalité, le cabinet conseil et la Direction Départementale des territoires et de la Mer et le dernier compte-rendu de la réunion avec le cabinet conseil.* »

Il est précisé que durant le temps des études liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme et même avant que le conseil municipal ne prenne la délibération de prescription, le site internet de la commune a permis à chacun d'accéder à un certain nombre de documents : (présents sur le site et énumérés ci-après) :

- Une notice d'information, présentée lors d'une première réunion publique destinée aux habitants sur l'objet du plan local d'urbanisme
- Le dossier « porter à connaissance » du Préfet de l'Eure
- Un *Mot du Maire*, rédigé au lendemain de la première réunion publique, rappelant l'importance et la finalité d'un PLU pour Pressagny-l'Orgueilleux
- La délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU.
- L'intégralité des comptes rendus de réunion avec le cabinet d'études en charge du PLU de Pressagny-l'Orgueilleux.
- Le premier projet de P.A.D.D mis en ligne le 25 avril 2016 sur le site internet de la mairie
- le second projet de PADD mis en ligne le 8 avril 2019 sur le site internet de la mairie,

Il est rappelé que durant le temps des études du plan local d'urbanisme ainsi que durant tout le temps de la reprise des études pour établir le deuxième arrêt du plan local d'urbanisme, les documents accessibles sur le site internet de la commune étaient consultables également en Mairie.

Le dossier de concertation avant l'arrêt du projet de PLU comprenait :

- le bulletin municipal de décembre 2015 distribué aux Pressécagniens rappelant la démarche du plan local d'urbanisme, la disponibilité des élus et membres de la commission PLU (laquelle rassemble en plus des élus de simples administrés pour élargir les réflexions pour apporter toutes précisions enrichir les réflexions et adapter le mieux possible le document au territoire) ;
- les bulletins de décembre 2016, janvier 2018 et février 2019 qui évoquaient peu ou prou le Plu.
- La documentation élaborée lors de la progression du projet (Diagnostic, PADD, Zonage, règlement écrit, ..)

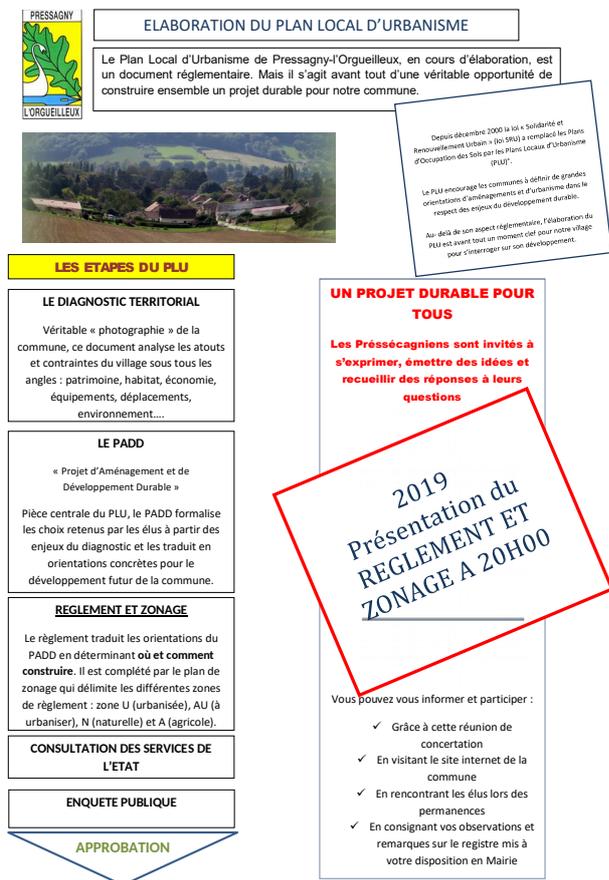
Il est précisé que durant la phase d'élaboration du plan local d'urbanisme, quatre **réunions publiques** ont été organisées. Chaque réunion avait pour objectif de communiquer les points d'étapes d'avancée du Plu et d'entendre les administrés sur le projet collectif et de recueillir leurs idées pour faire avancer les réflexions de la commune sous forme de présentation puis de débat public :

- Le 11 juin 2015 : présentation de la démarche d'un PLU, de son planning, de son importance pour la commune et de la concertation nécessaire à sa mise en œuvre.
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2016 : présentation du diagnostic territorial et du projet de P.A.D.D
- Le 17 novembre 2016 : présentation des règlements graphique et écrit correspondant au premier arrêt du plan local d'urbanisme ;
- le 22 mai 2019 : présentation du Padd, des règlements graphique et écrit et des évolutions entre premier et second arrêt du plan local d'urbanisme.

Ces réunions ont fait l'objet d'invitation diffusées sur le site internet de la commune, d'envois sur les adresses email connues des habitants et déposées dans toutes les boites aux lettres du village. A noter que ces invitations reprenaient les enjeux, les étapes, les sources d'informations communales du PLU.

Une soixantaine de personnes assistait aux trois premières réunions publiques. Le débat a essentiellement porté sur :

- L'accessibilité d'un lotissement vers les bords de Seine
- Les méthodes et sources d'épandage des terres agricoles de la commune
- Les nuisances environnementales potentielles de la future voie verte « La Seine à vélo »
- La future accessibilité des habitants de bord de Seine au chemin de contre-halage
- Les interrogations sur les futures infrastructures de l'emplacement réservé en Bords de Seine
- Une remarque sur le positionnement de l'emplacement réservé destiné à l'agrandissement du cimetière. Le plan de zonage comportait une erreur, cette remarque a permis de la corriger



Une trentaine de personnes assistait à la quatrième réunion publique. Le débat a essentiellement porté sur :

### Présentation du plan local d'urbanisme

- Le maire situe la concertation : il s'agit de la 4e réunion publique concernant le plan local d'urbanisme ; celle-ci est destinée à montrer aux administrés les évolutions les plus importantes entre l'arrêt en fin d'année 2017 et le Plu qui devrait être arrêté en juin prochain.

- Le maire expose les principales raisons du rejet du 1er arrêt du plan local d'urbanisme par le préfet : trop forte consommation d'espace aux Champs-Roberts, zone urbaine trop généreuse chemin des Pieds-Cordons, gel du cœur d'îlot Harel/Pieds-Corbons/Connan notamment.

- Le maire indique aussi que Pressagny doit se doter d'un plan local d'urbanisme dans l'optique du futur plan local d'urbanisme intercommunal : le plan local d'urbanisme permettra de ne pas partir de rien. Le Plu est la feuille de route du développement de la commune, ce n'est pas que « où puis-je construire, que puis-je construire ? », c'est aussi la prise en compte du patrimoine, le développement du tourisme, le maintien de l'école, la mise en valeur du village, l'animation de la vie communale par les associations...

- Le maire rappelle que le dossier dans son état actuel, non encore « arrêté » par le conseil municipal, est disponible sur le site internet de la commune : toute remarque ou suggestion pour l'intérêt collectif sera la bienvenue.

- Le maire rappelle que la loi a supprimé toute superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible ce qui induira -et induit- des divisions.

- Le maire détaille tous les moyens qui seront à la disposition des administrés durant l'enquête publique pour joindre le commissaire enquêteur : en direct lors de ses permanences précisées aux journaux et sur les affiches jaunes format A2 qui seront disposés sur le territoire communal, par courrier postal, par courrier déposé en mairie, par courriel adressé sur une boîte dédiée etc.

- Enfin, le maire insiste sur la concertation : les élus ont décidé d'organiser cette 4e réunion pour expliquer aux administrés leur projet de façon que dans l'intérêt collectif puisse émerger des améliorations du document cela avant l'arrêt par le conseil municipal.

- Ensuite le chargé d'études expose l'état de la procédure, les prochaines étapes à mener, le projet d'aménagement et de développement durables ; il détaille le zonage et évoque sur certains points du règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.

## Questions suite au débat public

- Que veut dire la « typologie des logements à créer ? » : Réponse : il s'agit de sortir de la monoculture du pavillonnaire et de proposer des logements accessibles aux jeunes ménages, le logement « traditionnel » à Pressagny, qu'il soit sous forme de pavillon ou de maison du bourg, est trop cher pour des jeunes ménages.
  - Pour la voie verte, le paysage sera-t-il pris en compte ? Réponse : ce projet réalisé sous l'égide du conseil départemental aura évidemment un volet insertion paysagère.
  - Qu'en est-il du plan de prévention du risque naturel inondation (Ppri) ? Réponse : le plan de prévention du risque naturel inondation (Ppri) est lancé enfin et la mairie a assisté au moins à une première réunion. Une chose est sûre : le tracé de la zone inondable (1910 !) qui figure au plan de zonage sera nettement plus étendu une fois le Ppri approuvé suite à une enquête publique.
  - À quoi correspondent des lignes de carrés verts ? Réponse : il s'agit de la représentation officielle de « cheminements piétons à préserver » et en l'occurrence du circuit du Catenay. Le chargé d'études explique que ce tracé doit être respecté et toute solution de continuité doit être résolue.
  - Quel est le mécanisme d'acquisition d'un emplacement réservé, que peut-on réaliser ou non sur un terrain concerné par un emplacement réservé ? Réponse : il s'agit de terrains que la collectivité (la commune qui peut déléguer sa faculté d'acquisition à une autre collectivité publique) souhaite acquérir pour une destination précise. Par exemple, sur l'emplacement réservé 3 en bord de Seine est destiné à aménager des équipements légers touristiques ; d'autres emplacements réservés sont destinés à la Seine à vélo. Ces derniers devront être précisés encore.
  - Le droit de préemption urbain sera-t-il instauré en zone naturelle ? Réponse négative bien sûr, en zone naturelle si la commune veut acquérir il faut passer par un emplacement réservé ou par une acquisition à l'amiable.
  - Peut-on développer l'orientation d'aménagement et de programmation sur le cœur d'îlot Harel/Pieds Corbons/Connan ? Réponse : l'orientation d'aménagement et de programmation est expliquée, les difficultés inhérentes au nombre de propriétaire et à la rétention foncière effective dans ce secteur ; les principes d'accès sont identifiés également.
  - Pourquoi n'avoir pas repéré au titre l'article L151-23 du code de l'urbanisme (loi paysage) le parc de la Madeleine au même titre que d'autres parcs paysagers ? Réponse : les protections au titre des monuments historiques semblent suffisantes, cela dit si le propriétaire qui a posé la question le souhaite, ce repérage pourra être ajouté pour l'arrêt du projet. L'Udap a confirmé que le repérage d'un espace protégé n'est pas opportun.
  - Quelles sont les implications d'un repérage au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme (loi paysage) ? Y a-t-il des incitations fiscales ? Réponse : le Plu n'a aucune portée fiscale ; pour les conséquences du repérage au titre de la loi paysage, il est fortement suggéré aux administrés de lire en détail ce que le règlement écrit impose afin d'apprécier les implications de ce repérage.
  - Quelle sera la superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible en zone Ub ? Réponse : cette disposition n'existe plus, la seule limite sera l'emprise au sol, le recul, l'exigence de stationnement et la capacité de réaliser un assainissement non collectif dans de bonnes conditions.
  - En cas de division d'un terrain déjà bâti pour en détacher une partie à construire, la largeur de l'accès est-elle exigée ? Réponse : oui, les accès devront présenter une largeur minimale de 3,5 m ce qui permettra aussi de planter une haie.
  - Pourquoi le tracé de la zone constructible du Padd englobe-t-il une parcelle qui, entre le cimetière et le bourg, n'est pas rendue constructible ? Réponse : le plan de synthèse du Padd est très schématique ; en ce qui concerne la parcelle en question, c'est l'exemple même de la demande qui doit être faite au commissaire enquêteur.
  - Quel est le pouvoir du commissaire enquêteur ? Réponse : le commissaire enquêteur peut et doit proposer des améliorations du plan local d'urbanisme sous la réserve qu'elles « ne bouleversent pas l'économie générale du plan local d'urbanisme ». De plus, il peut expliquer de façon neutre et désintéressée aux personnes se présentant à l'enquête publique ce qu'implique pour elles le Plu.
- Il est rappelé également que les services associés dont l'État ont été invités et informés régulièrement sur les travaux relatifs à l'élaboration du PLU. L'ensemble des services a été destinataire des comptes rendus de ces réunions par courriel.

-Il est précisé que deux réunions (enquête agricole, réunion de restitution) ont été organisées avec la Chambre d'agriculture et les exploitants agricoles les 12 janvier et 11 mars 2016. Ces réunions ont permis aux agriculteurs de faire part de leurs projets et de leurs observations en vue de la réalisation du diagnostic agricole. Le deuxième arrêt n'entame ni plus ni moins la terre agricole.

-Il est indiqué que Monsieur le Maire, son Adjoint délégué à l'urbanisme et les membres de la commission PLU (spécifiquement créée) se sont mis à la disposition des administrés pour répondre aux interrogations de chacun. Plusieurs personnes ont été reçues et ont pris connaissance des informations disponibles.

Les documents présentés n'ont pas suscité d'opposition au projet communal. Une seule observation écrite a été reçue par courrier ; aucune observation par courriel n'a été reçue ; sur le registre déposé dans la salle de la mairie, deux remarques ont été déposées.

Il a chaque fois été répondu que les demandes rentrant dans le projet collectif sont prises en compte et que celles d'intérêt strictement privé ou incompatibles avec le projet collectif ou l'intérêt général (mitage, extension linéaire, consommation de terre agricole injustifiée...) devront s'exprimer à l'enquête publique.

En conséquence, l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme révisé peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal

- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pressagny-l'Orgueilleux tel qu'il est annexé à la présente car il correspond aux objectifs poursuivis par le conseil municipal et détaillés dans la délibération de prescription.

- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- aux services de l'État ainsi qu'à l'autorité environnementale
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;
- à l'établissement public gérant le schéma de cohérence territoriale, SNA ;
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes
- à l'Institut national des appellations d'origine
- au centre régional de la propriété forestière (Crpf)

- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes recevront communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.

- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

- Dit que le PLU prend en compte la nouvelle codification mais que le règlement écrit est établi suivant la forme antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

## MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 D'AUGMENTER LA RECETTE PRÉVUE AU 73111 – DL13/2019

Il convient de modifier le montant de la recette attendue à l'article 73111 – Taxes foncières et d'habitation qui a été inscrite au budget primitif 2019 et qui est inférieure aux contributions attendues suite au calcul des taux des trois taxes directes locales.

Il convient donc d'équilibrer le budget comme suite :

- En recette de fonctionnement – art 73111 : + 50 000,00 €
- En dépense de fonctionnement – art 615221 : + 30 000,00 €
- En dépense de fonctionnement – art 615228 : + 20 000,00 €

Le conseil accepte à la majorité cette décision à 10 voix pour et 1 abstention (Mme Gaden)

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 D'ÉQUILIBRER LES PRÉVISIONS D'ORDRE – DL14/2019

Une erreur s'est glissée lors de l'élaboration du budget primitif 2019, en effet les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés au stade de la prévision.

Il convient donc de rectifier les écritures suivantes afin d'équilibrer ces chapitres :

- Dépenses d'investissement – chapitre 041 – art 202 : - 20 000,00 €
- Recettes d'investissement – chapitre 021 : - 20 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement – chapitre 023 : - 20 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement – chapitre 011- art 615231 : + 20 000,00 €

Le conseil accepte à la majorité cette décision à 10 voix pour et 1 abstention (Mme Gaden).

## SEINE A VÉLO

M le Maire informe qu'une enquête publique Vélo route/voie dénommée « La Seine à vélo » Section Vernon-Les Andelys se déroulera du 17 juin au 19 juillet 2019.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le jeudi 27 juin 2019 en Mairie de Pressigny l'Orgueilleux

Le Conseil Municipal devra donner son avis par délibération avant la fin du mois de juillet. **La date du 22 juillet 2019 est retenue pour la tenue d'un Conseil Municipal.** Toutefois, les membres du Conseil Municipal sont invités à titre personnel à faire part de leurs observations par les moyens repris ci-après :



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général  
DELE/BERPE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Véloroute/voie verte dénommée « La Seine à Vélo »  
Section Vernon-Les Andelys**

**Maître d'ouvrage : Département de l'Eure**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DELE/BERPE/19/883, il a prescrit une enquête publique concernant l'aménagement d'une véloroute/voie verte dénommée « Seine à vélo » sur le tronçon Vernon/Les Andelys présenté par le Département de l'Eure. Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Les Andelys, Vézillon, Bouafles, Courcelles-sur-Seine, Port-Mort, Notre-Dame-de-L'Isle, Pressagny-l'Orgueilleux et Vernon. Elle est préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Les Andelys, Bouafles, Port-Mort et Vernon.

L'enquête se déroulera pendant **33 jours consécutifs du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus à 17h00.**

Pendant ce délai, le dossier comprend notamment, l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie. Il est consultable sur le site internet de la préfecture (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>) et à la préfecture de l'Eure sur support papier et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également déposé aux mairies de Les Andelys, Vézillon, Bouafles, Courcelles-sur-Seine, Port-Mort, Notre-Dame-de-L'Isle, Pressagny-l'Orgueilleux et Vernon, où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vernon, siège de l'enquête, ou par voie électronique à : [pref-projet-seineavelo@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-seineavelo@eure.gouv.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur).

La présidente du tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bernard POQUET, retraité du Ministère de la Défense.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences aux mairies de :

- Vernon	le lundi 17 juin 2019	de 14h30 à 17h30
- Les Andelys	le mercredi 19 juin 2019	de 14h00 à 17h00
- Notre-Dame-de-L'Isle	le vendredi 21 juin 2019	de 16h00 à 19h00
- Pressagny-l'Orgueilleux	le jeudi 27 juin 2019	de 15h00 à 18h00
- Bouafles	le mardi 9 juillet 2019	de 15h00 à 18h00
- Les Andelys	le samedi 13 juillet 2019	de 9h00 à 12h00
- Port-Mort	le jeudi 18 juillet 2019	de 16h00 à 19h00
- Vernon	le vendredi 19 juillet 2019	de 14h00 à 17h00

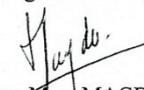
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au responsable du projet et aux mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale et une déclaration d'utilité publique. Les décisions correspondantes seront prises par le préfet de l'Eure par voie d'arrêtés préfectoraux.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du Département de l'Eure – Direction de la mobilité – Hôtel du Département – Boulevard Georges Chauvin – 27021 Evreux Cedex

Le présent avis est affiché aux mairies de Les Andelys, Vézillon, Bouafles, Courcelles-sur-Seine, Port-Mort, Notre-Dame-de-L'Isle, Pressagny-l'Orgueilleux et Vernon ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA

Boulevard Georges Chauvin – CS 92201- 27022 EVREUX CEDEX - Tél 02 32 78 27 27 -

Dans l'optique d'informer tous les habitants du village sur l'avancée des négociations, M le Maire indique que les derniers échanges (compte rendu, courriers et mails) entre le Département, la Municipalité et l'association « Pressigny en Seine » seront publiés sur le site officiel de la commune.

## **TOUR DE TABLE**

- 1) Le 15 juin aura lieu la fête de la pêche
- 2) Pagode : après renseignements auprès du propriétaire, les conduites présentes aux abords de la pagode ne sont pas liées à la construction.
- 3) Signalisation routière : M. Noé informe que suite aux modifications de sécurité routière, il semble que les véhicules roulent moins vite. Par contre il est à déplorer le vol de plusieurs panneaux.
- 4) Un défibrillateur est disponible à l'usine ACO (du lundi au vendredi), ainsi que 12 secouristes.
- 5) La place d'arrêt minute devant le commerce VIVECO est très bien accueillie. Mme Mainguy suggère d'aider ce commerçant à refaire sa devanture. Le Maire rappelle qu'il existe la possibilité de demander une subvention (FISAC) pour ce genre de travaux à SNA. La municipalité pourra aider tous les commerçants à établir la demande de subvention pour 2020.